



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20251208-2025081205-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Lundi 8 décembre 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON (à partir de la délibération N°9), MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MARTINERIE, MONS, TREUIL, SEGURA,

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
Mme MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE
Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, PUJOL, SCAPPAZZONI

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025081205 : REVISION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES
DEJEUNER**

Par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2002, il a été décidé l'attribution des chèques déjeuner aux agents de la Ville d'Arcachon et de ses établissements publics rattachés.

La valeur faciale du titre était en 2025 de 8.50 € dont 4.25 € à la charge de la commune ou de ses établissements publics rattachés.

Il est proposé de la faire évoluer, de la manière suivante et sous les mêmes conditions :

- 8.70 € à compter du 1^{er} janvier 2026 (4.35€ part employeur) ;
- 8.90 € à compter du 1^{er} janvier 2027 (4.45€ part employeur) ;

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- APPROUVER le montant des valeurs faciales des chèques déjeuner comme présenté
- AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant la révision de la valeur faciale des chèques déjeuners.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le lundi 8 décembre 2025
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

